

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port du masque dans les établissements recevant du public soumis à passe sanitaire et dans certains secteurs de la commune d'Angoulême pendant l'édition 2021 du circuit des remparts.

Angoulême, le 17 septembre 2021

La tenue du circuit des remparts qui se déroulera à Angoulême du 17 au 19 septembre 2021 génère à chacune de ses éditions une forte affluence de visiteurs qui évoluent au sein de différents secteurs de la commune d'Angoulême, notamment dans le centre-ville et dans les différentes zones de la ville qui forment le circuit de la course.

Afin de poursuivre les efforts engagés par tout à chacun, de limiter les risques de propagation du virus de la Covid-19, et en concertation avec les organisateurs, le maire d'Angoulême et l'Agence régionale de santé, la préfète de la Charente, Magali Debatte, a pris le 14 septembre dernier un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans les établissements recevant du public soumis à passe sanitaire et dans certains secteurs de la commune d'Angoulême pendant toute la durée du circuit des remparts.

Dans toutes les zones d'affluence du circuit des remparts, le port du masque de protection et le passe sanitaire sont obligatoires du vendredi 17 septembre à partir de 13h au dimanche 19 septembre à minuit, pour les personnes de 11 ans ou plus. Ces zones correspondent aux espaces de plein air délimités par le périmètre suivant :

- rue des Frères Lumières (parking Frères Lumières)
- rue Raymond Poincaré ;
- rue Goscinny ;
- place du Champ de Mars (zone manifestation contrôlée & pass sanitaire le vendredi soir) ;
- carrefour de Lille ;
- place Saint Martail ;
- place Marengo ;
- rue Hergé ;
- rue du Général de Gaulle ;
- place des Halles ;
- Place Guillon (zone manifestation contrôlée & pass sanitaire le samedi soir) ;
- rue du Chat ;
- place de l'Hôtel de ville ;
- rue des Postes ;
- place Louvel ;
- cour de l'Hôtel de ville ;

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/2

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

- avenue Georges Clémenceau ;
- place New York (zone manifestation contrôlée & pass sanitaire le dimanche) ;
- avenue des Maréchaux ;
- rue du Général Leclerc ;
- rue de l'Arsenal ;
- rempart Desaix ;
- rempart JJ Tharaud ;
- place Saint Pierre ;
- rempart du Midi ;
- rue d'Epernon ;
- rue du Minage ;
- rue Tison d'Argence ;
- avenue du Président Wilson.

Le non-respect de l'obligation du port du masque est passible d'une amende forfaitaire de 135 €, et jusqu'à 3 750 euros en cas de récidive.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr